

DELAIS INSTRUCTION ET DE VALIDITE DES ACTES D'URBANISME

Actes d'urbanisme	Délais de droit commun (à compter de la complétude du dossier)	Majoration	Durée de validité de l'autorisation et prorogation
Permis d'aménager	3 mois	<p>Selon les cas, les délais d'instructions peuvent être majorés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le terrain se situe aux abords d'un monument historique ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable : + 1 mois. En cas de consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : + 1 mois... 	<p>3 ans</p> <p>Prorogable deux fois 1 an, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impossibilité de commencer les travaux pendant la première année ; Interruption du chantier pendant plus d'un an. <p>La demande doit être effectuée par courrier, au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité.</p>
Permis de construire pour une maison individuelle et ses annexes	2 mois		
Permis de construire comprenant ou non des démolitions	3 mois		
Permis de démolir	2 mois		
Déclaration préalable	1 mois		
Certificat d'urbanisme d'information (a)	1 mois	-	<p>18 mois</p> <p>Prorogable par période d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.</p>
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	2 mois	-	

→ Après le dépôt de votre dossier, la commune dispose d'un mois pour vous informer :

- d'une majoration de délai ;
- de l'incomplétude de votre dossier : vous disposerez de trois mois pour le compléter (à défaut, il fera l'objet d'un rejet tacite).